

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

PARTICIPANTS OCCASIONNELS NON LICENCIES A LA FFC

Souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS		OPTION 2	ASSISTANCE
DECES <ul style="list-style-type: none">Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie MaritaleMajoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	10 000 € +5 000 € +5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE		300 000€	
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none">Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalierSoins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité SocialeFrais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMUSoins et prothèses dentairesBris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident		
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none">Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessurePrestations d'assistance en cas de décèsAssistance déplacements			OUI